REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91

Bertoua, le 29 DEC 2006

N° 17 / 3 6 6 3 /NDA/RE/DRFF/SRF/RMI

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE;

- -Vu le Permis Annuel d'Opération (PAO) N° 1865/PAO/MINFOF/SG/DE/SDAFF/SEGIF du 26/12/2017, du Ministre des Forêts et de la Faune ;
- Vu la demande introduite par le Directeur de la société concernée en date du 27/12/2017.

Notifie, par la présente et pour une période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2018, à la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (SEFAC) B.P: 942 Douala, le démarrage des activités d'exploitation de 50 939 m³ de bois en Grumes dans l'AAC 4-5 de l'UFA 10 012, d'une superficie de 1936 hectares, concession 1016, localisée dans la commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

L'exploitant est tenu de :

- Respecter les normes d'intervention en milieu forestier;
- Respecter des clauses du cahier de charge et les prescriptions du plan d'aménagement;
- Inscrire sur DF10 des bois abattus en vu de leur facturation au SEGIF et du paiement de la taxe d'abattage;
- Transporter des bois avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité;
- Regrouper en lots mensuels tous les feuillets des documents sécurisés (LV, DF10) et déposer aux administrations concernées au plus tard dix (10) jours après la fin du mois d'activités ;
- Marteler les bois par le Chef de poste forestier et chasse territorialement compétent ;
- Inscrire sur les billes en plus de l'identification personnelle de la société, numéro et date d'abatage puis UFA 10 012, AAC 4-5, Z3.
 - Dresser des rapports trimestriels et un rapport annuel au Délégué Régional sur le déroulement des activités.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko chargé du suivi des activités, procédera dès expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait du document d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activité au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie pour servir et valoir ce que de droit. /.

AMPLIATIONS:

- MINFOF/DF/YDE (ATCR)
- DRE/SRF/EST (Suivi)
- DDFOF/BN
- INTERESSEE
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER

